

La Commission a mis sur pied, avec des organisations non gouvernementales, une conférence sur les déchets et les océans, à Lisbonne en juin 1998, peu avant la réunion ministérielle d'OSPAR à Sintra. Lors de cette conférence, il n'a pas été déposé de demande spécifique de législation en vue de compléter celle déjà en vigueur ou en préparation. Aucune initiative nouvelle dans le domaine de la pollution marine n'est envisagée. Il a été néanmoins souligné que la mise en œuvre et le respect de la législation existante sont souvent insuffisants et problématiques.

(¹) JO L 206 du 22.7.1992.

(²) JO C 271 du 31.8.1998.

(³) JO L 247 du 5.10.1993.

(⁴) JO L 215 du 1.8.1998.

(⁵) JO L 276 du 13.10.1998.

(1999/C 182/060)

QUESTION ÉCRITE E-3183/98

posée par Marie-Noëlle Lienemann (PSE) à la Commission

(27 octobre 1998)

Objet: Sport et dopage

Comment la Commission compte-t-elle mettre en pratique une politique communautaire plus active de lutte contre le dopage lors de grands événements sportifs européens afin de promouvoir une pratique saine du sport?

De même, la Commission peut-elle indiquer quelles initiatives concrètes ont été prises afin d'uniformiser les réglementations et pratiques au niveau européen concernant l'interdiction de substances dopantes ou plus largement contre le dopage et afin de sensibiliser l'opinion publique contre les dangers de ces dérives dans le sport?

Réponse donnée par M. Oreja au nom de la Commission

(11 décembre 1998)

Les compétences communautaires conférées à la Communauté par le traité CE ne lui permettent pas de développer une politique commune dans le domaine de la lutte contre le dopage.

Néanmoins la Commission, sensible à l'importance de ce problème, a la volonté de mobiliser les instruments dont elle dispose dans le cadre des différentes politiques communautaires ainsi que dans le cadre de la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Le dopage dans le sport figurera, par exemple, parmi les sujets prioritaires du nouveau 5^e programme cadre de recherche et développement technologique (1998-2002) (¹) notamment pour les aspects liés à la réduction de la demande ainsi que les aspects dopage et exposition professionnelle. En outre, dans le cadre de la lutte contre la fraude, ce problème sera identifié en tant que thème de recherche au sein de l'activité générique «Mesures et essais» du programme thématique «Croissance compétitive et durable».

La Commission, par ailleurs, participera à la conférence mondiale sur le dopage organisée par le comité international olympique à Lausanne, au mois de février 1999.

La Commission rappelle l'existence de la Convention européenne contre le dopage du Conseil de l'Europe, en période de ratification par tous les États membres. L'application de cette Convention constituerait déjà une action positive dans la lutte contre ce fléau.

(¹) JO C 137 du 7.6.1997.